

Service administratif
Affaire traitée par : Va
T +41 21 342 30 00
F +41 21 342 30 09
C ecole@ecole-construction.ch

Cours interentreprises à l'Ecole de la construction

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que les cours **débutent à 8 h 15** et se terminent à **16 h 40**.

Il est possible de manger au restaurant de l'école pour la modique somme de **CHF 10.-**.

Pendant la durée des cours interentreprises, l'apprenti-e a **l'obligation de suivre ses cours théoriques hebdomadaires** selon l'horaire de l'école professionnelle fréquentée.

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr 2002), art. 23 al. 3 **la fréquentation des cours interentreprises est obligatoire** pour tous les apprentis.

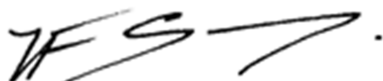
Si votre apprenti-e ne peut pas participer aux cours interentreprises (rupture de contrat, maladie, accident, etc.), il faut impérativement le signaler au secrétariat de l'école (021/342'30'00).

L'effectif des apprentis est tel qu'il nous oblige à organiser **des cours pendant les vacances scolaires**. Veuillez en tenir compte dans votre organisation.

Les convocations pour les cours interentreprises sont envoyées 4 semaines avant le début du cours.

En restant à disposition pour toute information complémentaire, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Directeur



Jean-Francois Savary